

Procès-verbal du comité syndical du 1^{er} juillet 2026

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi premier juillet deux mille vingt-six à neuf heures, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Château, sous la présidence de M. JUSTINIEN Rémi.

Monsieur DARBON Alain a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BUYS Anthony (1voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DELEFOSSE Laurent (1 voix), M. DENIZOU Jean Pierre (1voix), Mme DUBOIS Barbara (1 Voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M. FERRAND Marc (1 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), M. LAFRIQUE Philippe (5 voix), Mme LAPORTE Martine (1 voix), Mme NICOUX Renée (3 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix)

Membres suppléants présents avec vote : M. PERRIERE Vincent (1 voix)

Membres suppléants présents sans vote : Mme MAZAUD WITTMANN Marie France, M. VERLINDEN Denis, Mme CHABASSIER Emmanuelle

Membres excusés : M. DUMONT ST PRIEST Hubert (1 voix) donne procuration à Mme DUBOIS Barbara, M. LEGER Jean-Luc (1 voix) donne procuration à Benjamin Simons, M. LULEK Michel (1 voix) représenté par M. PERRIERE, Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix) donne procuration à M. LAFRIQUE Philippe, Mme SIMONET Valérie (3 voix) donne procuration à Mme DEFEMME Catherine,

Membres absents : M. GUERIN Guillaume (5 voix), Mme LATUS Marion (5 voix), M. PAGES Jean Louis (5 voix)

Le Président remercie les membres participants au comité syndical et propose la validation du précédent procès-verbal.

Michel Durrieu demande à ce que la réglementation sur l'accueil des groupes au camping de Pierrefitte soit bien vérifiée.

Le procès-verbal du 18 juin 2026 est validé à l'unanimité

Délégation de fonction aux vices présidents

Le Président propose les délégations de fonctions suivantes aux vices présidents :

DARBON Alain : Ressources humaines

DEFEMME Catherine : Affaires générales, relations avec les collectivités

DUBOIS Barbara : Développement touristique, infrastructures et manifestations sportives

FERRAND Marc : Finances

SIMONS Benjamin : Promotion du tourisme, environnement, qualités de l'eau

ROUGIER Serge : Travaux et suivi des travaux

Cette organisation repose sur une délégation de fonctions aux Vice-Présidents, sans remise en cause du pouvoir décisionnel et de la signature du Président.

Plusieurs élus relèvent que tout est lié et qu'un travail en commun est prévu.

Rémi Justinien propose que les bureaux se réunissent une fois par mois, le premier mercredi du mois à 9h30, permettant ainsi de la fluidité, du partage et une cohérence d'équipe.

DELEGATION au Bureau Syndical

La dernière délibération de délégation de pouvoir au bureau stipule :

- *Délègue les attributions suivantes au bureau :*
 - *Procéder à la passation, la signature, l'exécution de contrats, de conventions, et de leurs avenants, de marchés, et leurs avenants, de toute nature d'un montant inférieur à **40.000 € hors taxes**, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite des enveloppes budgétaires votés par le Comité Syndical,*
 - *Le comité syndical peut également valablement délibérer sur ces sujets, si les besoins le justifient.*
- *Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, La présidence rendra compte des décisions prises par le bureau.*

Attention : normalement la délégation de pouvoir implique que le comité syndical ne peut plus délibérer sur ces sujets, même si la préfecture n'est jamais intervenue sur cette problématique

Mme Renée Nicoux trouve ce montant élevé.

D'autres collectivités présentes font part des montants délégués à leur bureau qui montent parfois jusqu'à 120 000 €.

Délibération CS.53-26 : délégation au bureau

Considérant les statuts du Syndicat et notamment son article 9

Considérant le besoin du comité syndical de pouvoir débattre sur des sujets stratégiques, le président propose que le bureau puisse traiter une partie des décisions à prendre dans le cadre des budgets votés par le comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Délègue les attributions suivantes au bureau :
- Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions, et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40.000 € hors taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite des enveloppes budgétaires votés par le Comité Syndical,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, la présidence rendra compte des décisions prises par le bureau.

Frais de déplacement / indemnités

Le Président propose de rembourser les frais de déplacement pour les élus qui n'ont pas d'indemnités, il est proposé que les membres du bureau qui interviennent sur des dossiers sans bénéficier d'indemnités puissent bénéficier de ces remboursements.

M. Darbon précise qu'il bénéficie d'indemnités en tant que conseiller régional et trouve cela normal que les élus locaux bénéficient de ces remboursements.

Délibération CS.61-26 : frais de déplacements des élus

Le président propose le remboursement des frais de déplacement aux élus qui n'ont pas de mandat régional.

Il rappelle qu'aucun membre du comité syndical du Lac de Vassivière ne reçoit d'indemnités de la part du syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix, 0 contre, 0 abstention décide :

De définir les modalités de remboursement des frais réels comme suit :

- Bénéficiaire : Les membres du comité syndical qui ne sont pas conseillers régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais réels de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions du syndicat du Lac de Vassivière ou dans des instances ou organismes où ils représentent le syndicat du Lac de Vassivière.
- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élue utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème des frais professionnels de la fonction publique (à ce jour décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Point de départ et d'arrivée pris en charge : le siège de la collectivité d'origine de l'élue

Si l'élue utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par décret (90 € la nuitée et 20 € par repas en 2026)

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- D'un remboursement à l'intéressé,
- Ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus

Election des membres à la CDSP (*Commission de Délégation des Services Publics*)

Délibération CS.54-26 : élection des membres de la CDSP (Commission de Délégation des Services Publics)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance qui peut être créée au sein des syndicats mixtes ouverts. Elle joue un rôle crucial dans la gestion des services publics.

Elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste art L1411-5 du CGCT) ;

Les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT précisent le rôle de la CDSP.

Quelle que soit la procédure utilisée, avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission :

- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Lorsqu'un avenant à une convention de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est envisagé, la CDSP émet obligatoirement un avis avant toute signature de l'avenant par la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public.

La CDSP contribue à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des services publics, en veillant à ce que les besoins des citoyens soient pris en compte dans les décisions prises au sein du syndicat mixte.

Le président après avoir recueilli les candidatures propose d'élire la liste des candidats suivants :

Titulaires : DARBON Alain, DEFEMME Catherine, DUBOIS Barbara, FERRAND Marc, SIMONS Benjamin,

Suppléants : BUYS Anthony, DENIZOU Jean Pierre, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE Martine, WITTMANN Marie France

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

La liste des membres de la CDSP suivantes :

Titulaires : DARBON Alain, DEFEMME Catherine, DUBOIS Barbara, FERRAND Marc, SIMONS Benjamin,

Suppléants : BUYS Anthony, DENIZOU Jean Pierre, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE Martine, WITTMANN Marie France

Rappelle que le président du syndicat ou son représentant est membre de fait

SUPPLEANTS à la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et à la COP (Commission d'Ouverture des Plis)

Lors de la dernière rencontre, nous n'avons pas désigné de suppléants à la CAO et à la COP, or ces suppléants sont obligatoires et figurent dans la même liste que les titulaires pendant l'élection. Sans précision dans les statuts, les syndicats mixtes ouverts peuvent être soumis à l'obligation d'avoir 5 titulaires (et 5 suppléants). Il convient donc de revoter ces membres.

Rappel : les membres suppléants du comité syndical, en l'absence de précision dans les statuts, ne peuvent pas être membre de la commission d'appel d'offre, sauf à considérer un parallélisme de forme avec les syndicats mixtes fermés.

Délibération CS.55-26 : la Commission d'ouverture des plis

Le président après avoir recueilli les candidatures propose d'élire la liste des candidats suivants :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, élit à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- les membres de la commission d'ouverture des plis suivants :

Les membres titulaires suivants : DARBON Alain, DEFEMME Catherine, JUSTINIEN Rémi, ROUGIER Serge, SIMONS Benjamin

Les membres suppléants suivants : BUYS Anthony, CHABASSIER Emmanuelle, DELEFOSSE Laurent, LAPORTE Martine, VERLINDEN Denis

Délibération CS.56-26 : la commission d'appel d'offre

Vu le 5ème alinéa de l'article 22 du code des marchés publics

Considérant qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offre pour les marchés publics dépassant les seuils réglementaires des MAPA,

Le président de la commission d'appel d'offre est le Président du Syndicat Mixte du Lac de Vassivière : Rémi Justinien, ou son représentant désigné par arrêté.

Rappel : le représentant du président à la présidence de la CAO ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission (CAA Lyon, 20/11/2003).

M. le président, après avoir vérifié les candidatures, passe à l'élection

Le comité syndical, après en avoir délibéré, élit à 45 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

Les membres de la commission d'appels d'offres (CAO) suivants :

Les titulaires : DARBON Alain, DEFEMME Catherine, FERRAND Marc, ROUGIER Serge, SIMONS Benjamin,

Les suppléants : BUYS Anthony, CHABASSIER Emmanuelle, DELEFOSSE Laurent, LAPORTE Martine, VERLINDEN Denis

Projet de porcherie au Villard

Contexte : Le GAEC du Villard, dans une volonté de diversification de sa production, élabore un projet de porcherie. Une subvention de la région a été attribuée au GAEC du Villard sur des investissements dont les détails ne sont pas connus du Syndicat.

le GAEC du Villard a déposé un projet d'installation d'un premier bâtiment porcherie de 1200 porcs sur caillebotis en février 2025 en Préfecture, qui a alors pris un arrêté en mars 2025 pour finalement instruire ce projet en autorisation environnementale (AEnV).

Le GAEC du Villard a clôturé son dossier en juillet 2025 (voir courrier préfet en PJ).

En décembre 2025, le GAEC du Villard a déposé un nouveau dossier à la préfecture, dont l'instruction est selon la « procédure d'enregistrement » (et ne sera pas forcément basculée en autorisation environnementale) et fait l'objet d'une consultation publique en mars 2026. Le préfet a ensuite pris un arrêté de prolongation pour pouvoir statuer avant le 17 juillet 2026.

Le dépôt d'un nouveau dossier et la consultation publique en pleines élections municipales ont suscité l'émoi de la population et des institutions.

Le Syndicat avait demandé, lors du premier dossier, les avis de plusieurs instances afin de bénéficier d'une décision éclairée, et avait reçu celle de l'EPTB (Etablissement Public du Bassin de la Vienne) qui émettait un avis défavorable selon des réserves bien identifiées.

Lors du deuxième dossier, le syndicat a demandé l'avis de Aquagestion, en charge de l'étude des cyanobactéries toxigènes pour l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Face aux constats des risques exposés dans ces deux avis, et aux différents arguments repris dans le premier arrêté préfectoral de mars 2025, le syndicat s'est unanimement prononcé contre ce projet en l'état en mars 2026, en souhaitant favoriser une agriculture adaptée aux milieux exceptionnels du bassin versant du Lac de Vassivière. Ce vote s'est déroulé dans un contexte d'urgence lié à la surprise de connaître en février les dates de consultation publique de mai.

Depuis, plusieurs courriers de différentes structures ont été communiqués au syndicat :

- le PNR de Millevaches en Limousin : analyse scientifique et avis défavorable,
- le CENL (Conservatoire des Espaces Naturels) : analyse scientifique et avis défavorable
- le Conservatoire du Littoral : partage les inquiétudes du Syndicat
- le Champs des Possibles émet une analyse environnementale et un avis défavorable
- la SPL terres de Corrèze émet une analyse touristique et un avis défavorable

- Les communes de Faux la Montagne, Gentioux Pigerolles, Royère de Vassivière, Beaumont du Lac, Peyrat le Château, St Martin le Château, Felletin, Guéret, la com com de Creuse Grand Sud ...délibèrent défavorablement.

Une rencontre du 20 mai a eu lieu en présence de M. Darbon et Mme Michon (conseillers régionaux), des maires locaux, des présidents de communautés de commune et du PNR de Millevaches et avait pour objectif de connaître les intentions de chacun, dans les délais impartis à un éventuel accord du Préfet (juillet août).

Les propositions qui ressortent à l'unanimité, à faire aux assemblées délibérantes, et sous réserve de leur accord

- validation pour mandater l'exécutif sur un recours collectif contre la décision du préfet (*si elle s'avère en faveur du projet de Vassivière soit par une autorisation, soit par une autorisation avec prescription*), avec : le Syndicat du Lac, le PNR de Millevaches, les communes de Faux la Montagne, Gentioux Pigerolles, Royère de Vassivière, Beaumont du Lac, Peyrat le Château, St Marc à Loubaud, et peut être le Syndicat des eaux de Monts et Barrages,

- Validation de travailler avec deux avocats, un local spécialisé notamment en droit public, et un national spécialisé sur les ICPE, pour un cout maxi de 20 000 € repartis avec 40% pour les deux gros syndicats (Lac + PNR), 20% repartis sur les 3 com com, 40% repartis sur les actuels 6 autres collectivités (communes) à la population.

- Validation de faire un état des lieux initial de la qualité des eaux, et notamment des cyanobactéries toxigènes sur le Lac de Vassivière (porté par le syndicat), sur le Lac de Faux la Montagne (par la commune) et sur le lac de Lavaud Gelade (par la commune de Royère de Vassivière et/ou de St Marc à Loubaud) dès cet été, et de suivre cette qualité au fil de l'année

- Validation de permettre un suivi scientifique participatif de la qualité des eaux en lien avec la porcherie, afin d'éviter l'arrivée jusqu'au lac.

Les présidents et présidentes de communauté de communes présents ont indiqué leur volonté de mettre ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil.

Délibération CS.57-26 : Recours contre la décision d'autorisation d'élevage porcin porté par le GAEC du Villard

Vu la délibération CS.30-26 du comité syndical du 6 mars 2026,

Vu la possible autorisation de cet élevage porcin du préfet par arrêté d'enregistrement pendant l'été

Considérant qu'il importe d'appuyer le Président à défendre les intérêts des territoires dans cette affaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le président à faire un recours contentieux contre la décision du préfet si elle s'avère en faveur du projet d'élevage porcin du GAEC du Villard

- Désigne maître Feix et le cabinet TTLA pour représenter le syndicat.

- Autorise le président à signer tous documents nécessaires.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'idée est de valider les différentes études déjà réalisées en faisant une synthèse et dégager les enjeux déjà connus (voir délibération de la région en 2021) mais non délibérés en comité syndical.

Pour avancer dans le concret et avant de finaliser un programme d'actions 2027-2032, il est demandé au comité syndical si le Syndicat peut démarrer l'étude opérationnelle de 2 projets :

- la maison sport nature : le syndicat se positionnerait sur des besoins communs aux acteurs locaux (espace de stockage, vestiaire, secrétariat), la première phase étant donc la concertation.
- le tour du lac en vélo (aménagement sentiers de rives, proposition de traitement des points noirs dangereux auprès du département, installations d'équipements adaptés à la pratique du vélo...)

Un partenariat avec la SELI permettrait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour

- assister le syndicat dans la méthode opérationnelle pour chaque projet et accompagner le syndicat de la concertation avec les acteurs jusqu'à l'analyse des offres (peut coordonner des prestataires selon les besoins, d'études par exemple)
- chiffrer les projets et s'assurer de leur réalisation
- Travailler sur des plans de financements dans le cadre du PPI

AMI de Pierrefitte

Pour le suivi de l'appel à manifestation d'intérêt pour le site de Pierrefitte, nous avons demandé à la SELI un devis afin de nous aider à analyser la pertinence des offres.

Un autre devis est en cours pour comparaison.

« RETROFIT » des bateaux navettes

Le syndicat le lac de Vassivière gère depuis 2011, trois bateaux navettes possédant un titre de navigation de bateaux passagers. Ces mêmes titres de navigation sont en cours de validité jusqu'en 2029. Ces trois bateaux vieux de 15 ans, sont propulsés par un moteur thermique hors-bord de 50 ch

Courant 2023, le projet de remplacer d'utiliser des bateaux électriques a vu le jour, et la possibilité d'un Rétrofit (remplacement moteur thermique en électrique) semblait la plus évidente et la moins coûteuse.

Estimation initiale du projet

445 200 euros de dépenses

Le syndicat lance un appel d'offre en novembre 2025 ayant pour cahier des charges les points suivants :

- La prise en compte totale des contraintes réglementaires et d'exploitations des services transport passagers lacustre du Lac de Vassivière. La finalité étant le « retrofit » des 3 embarcations permettant le passage d'une motorisation thermique à une motorisation électrique sans modification importante d'exploitation :

- Prise en charge des titres de navigation passagers fournis en annexes 1 Limitation de la solution motorisation + batteries à une surcharge de 10 % du poids lège des bateaux dans la version thermique.
- Les solutions techniques doivent permettre le transport de 12 passagers et son pilote à la vitesse de 20 km/h sur les 3 liaisons du service.
- Motorisation électrique de 30 kw nominal en très basse tension

Appel d'offre infructueux car aucune entreprise ne répond à tous les points du cahier de charge

En février 2026, un nouvel appel d'offre est lancé en supprimant la contrainte de la basse tension du CCTP précédent

8 entreprises répondent, néanmoins aucune offre n'apporte un engagement ferme pour répondre aux besoins du service des bateaux navettes

Le syndicat missionne un expert fluvial pour l'analyse technique des offres des entreprises (voir PJ)

Après ouverture des offres des entreprises

463 000 euros de dépenses (en se basant sur l'offre avec le pack batterie amovible)

Financement

Région : 333 000 euros,

EDF : 80 000 euros,

Reste à charge : 50 000 euros

Sur l'analyse architecture navale des 3 embarcations :

Il demeure un risque important que la tolérance de 10% d'augmentation du poids des embarcations puisse être refusée, **après coup**, par l'organisme de contrôle et les services instructeurs.

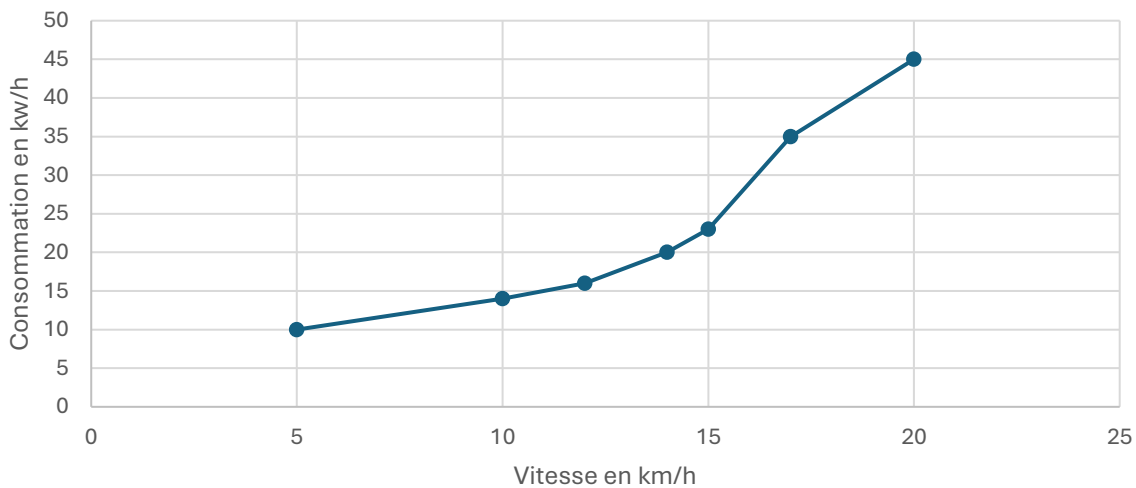
Il est à noter qu'un supplément de poids change également la navigation (par exemple avec le vent) et impacte l'organisation de la sécurité à bord.

Sur la résistance hydrodynamique des coques existantes :

La vitesse limite de carène est d'environ 13km/h

Au-delà de cette zone, l'augmentation de puissance augmente très rapidement pour peu de gain de vitesse

Rapport vitesse et consommation électrique



Le plus raisonnable en terme énergétique est donc d'être à 15 km/h. A cette vitesse, il faut changer les batteries toutes les 1h30, et à 20 km/h, il faut changer les batteries toutes les heures.

Cette diminution de la vitesse des bateaux impacte le nombre de rotation possible.

Par ailleurs la solution cohérente d'un point de vue énergétique et en termes d'équipement électrique des pontons de recharge semble être à ce jour le pack batteries amovibles, qui nécessite donc de la manutention par les pilotes de 120 kg (à minima) au moins 1 fois toutes les 2 heures.

Etude de l'impact de la vitesse de navigation sur l'exploitation :

Vitesse de navigation	Distance max parcourue	Durée navigation 1 trajet	Durée 1 trajet + Manœuvres & embarquement	Nbre trajets par heure	Nbre trajets par jour	Diminution du service passagers
(km/h)	(km)	(min)	(min)	(-)	(Trajet / jr)	(%)
10	3	18	29	2.1	13.5	-33%
13	3	14	25	2.4	15.9	-20%
15	3	12	23	2.6	17.3	-14%
18	3	10	21	2.9	19.0	-5%
20	3	9	20	3.0	20.0	0%

Les transports passagers avec un moteur électrique enregistrent une baisse de la qualité de **service** de 15 % pour la partie vitesse, à cela il nous faut rajouter 5 % en lien avec les manutentions soit **20 %** (*calcul bas issu d'une moyenne sur l'ensemble d'une saison et non sur les pics de fréquentation*)

Cela représente une baisse de 2560 passagers sur 2 mois (*calculée selon la fréquentation annuelle autour de 12 000 passagers*) pour un service déjà structurellement (et volontairement) déficitaire.

En conclusion de l'expertise

La géométrie des bateaux n'est pas adaptée à un programme de navigation électrique à 20 km/h. (Les trajets à 20 km/h comme actuellement est une clé importante).

La tolérance de poids supplémentaire acceptable du point vu réglementaire laisse planer un doute sur la faisabilité du projet

Les bateaux peuvent être adaptés par rallongement de la coque et ajout de flottaison (ce qui rajoute du poids) ce qui par ailleurs entraîne l'obtention d'un nouveau titre de navigation.

A une vitesse raisonnable de 15 km/h, l'offre qui semble la plus pertinente impose le changement de pack batterie d'environ 120 kg. **Cela pose des problèmes de manutention importants par les pilotes des bateaux, et aucune erreur de recharge. Les pilotes soulignent cet aspect humain, chaque recharge problématique pouvant générer la gestion des tensions issues personnes transportées.**

D'autre part les batteries de recharges seront en charge rapide ce qui impose un vieillissement prématuré de cet équipement. Nous pouvons envisager un renouvellement des batteries environ tous les 8-9 ans soit +/- 60 000 euros.

Quelle suite à donner :

- 1) Continuer l'étude pour une décision à l'automne avec un approfondissement suivants

Continuer l'expertise en cours pour l'analyse et le suivi complet du projet

Créer une liste de questions pour les 3 entreprises répondant le mieux à l'appel d'offre (Liste en partie créée par l'expert fluvial) et obtenir des engagements fermes des entreprises sur la réalisation et le fonctionnement du projet

Imposer une étude de stabilité

Lever les doutes sur l'impact structurel et la possibilité de refus d'homologation des organismes de contrôles après coup

- 2) Faire un essai avec l'acquisition d'un bateau neuf pour le mettre en service sur la ligne Auphelle – ile Estimation +/- 300 000 euros *(ne correspond pas aux financements actuels)*

- 3) Report du projet dans l'attente d'évolution technique des batteries (plus légères, plus autonome...), ce qui entraîne le remplacement des 3 moteurs thermiques actuels (+/- 40 000 euros comparable au reste à charge du gros projet initial).
(Attention à la participation versée par EDF)

Dans tous les cas les bateaux sont vieillissants

Délibération CS.62-26 : Marché public du Rétrofit

Le Syndicat du Lac de Vassivière assure le transport de passagers avec trois bateaux navettes, ces bateaux sont équipés de moteurs thermiques hors-bord de 50 ch. Afin de moderniser la flotte et de réduire son impact environnemental, le Syndicat a engagé dès 2023 une réflexion sur leur électrification. Le retrofit, consistant à remplacer les moteurs thermiques par des motorisations électriques, a constitué la solution privilégiée. Cette solution permettrait de conserver les embarcations existantes et de renouveler leurs titres de navigation, dans l'objectif de limiter les investissements. En continuant de transporter 12 passagers et un pilote à une vitesse de 20 km/h sur les trois liaisons. La motorisation électrique permettra notamment de réduire les nuisances sonores

et les émissions liées à l'utilisation des moteurs thermiques. Le projet a fait l'objet de deux appels d'offres lancés consécutivement en novembre 2025 et 2026.

Suite aux candidatures reçues et à leur expertise, réalisée notamment par un bureau extérieur, aucune entreprise ne répond à l'ensemble des points du cahier des charges. L'estimation initiale du projet 445 200 euros de dépenses après ouverture des offres des entreprises, la dépense est estimée à 463 000 euros avec un reste à charge pour le Syndicat de 50 000 euros.

Conclusions de l'analyse

- La géométrie des bateaux n'est pas adaptée à un programme de navigation électrique à 20 km/h. (Les trajets à 20 km/h comme actuellement est une clé importante).
- La tolérance de poids supplémentaire acceptable du point vu réglementaire laisse planer un doute sur la faisabilité du projet
- Les bateaux doivent être adaptés par rallongement de la coque et ajout de flottaison (ce qui rajoute du poids) ce qui par ailleurs entraîne l'obtention d'un nouveau titre de navigation, après réalisation des travaux, qui reste incertain.
- A une vitesse raisonnable de 15 km/h, la qualité du service (lié notamment à la rotation des navettes) diminue de 15% minimum, l'offre qui semble la plus pertinente impose le changement de pack batterie d'environ 120 kg toutes les 1h30. Cela pose des problèmes de manutention importants pour les pilotes des bateaux, et aucune erreur de recharge.
- D'autre part les batteries de rechanges seraient en charge rapide ce qui impose un vieillissement prématuré de cet équipement. Avec un renouvellement des batteries tous les 8-9 ans (+/- 60 000 euros).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Au vu de l'inadéquation entre le projet et les bateaux existants :

- De déclarer le marché infructueux, aucune des offres reçues ne répondant à l'ensemble des exigences et besoins définis dans le cahier des charges
- De prendre acte de l'absence d'attribution du marché.

Règlement sanitaire de l'estive de Vassivière

Les espaces ouverts autour du Lac sont gérés grâce à la pratique du pastoralisme en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et l'APML (*Association du pastoralisme de Millevaches en Limousin*). Le syndicat recrute un berger qui gardent un troupeau composé d'animaux provenant de plusieurs éleveurs.

Afin de régulariser ce partenariat multiple et pouvoir facturer des manquements aux engagements (exemple le soin des animaux), il s'agit de valider le règlement et la tarification des manquements au règlement, en tant que partenaire du Conservatoire du Littoral, responsable de ce règlement.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement général de l'estive et la protection sanitaire des troupeaux présents sur les pâturages du Conservatoire du littoral, du Syndicat du Lac et de la Région Nouvelle Aquitaine (Île de Vassivière), le Syndicat pourra refuser, suspendre ou retirer l'autorisation d'accès à tout troupeau, faire facturer aux éleveurs les coûts leur incombant selon les obligations prévues dans le règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise le Président à signer le règlement intérieur et sanitaire d'accès et d'utilisation des pâturages annexé à la présente délibération, dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire du littoral, responsable de ce règlement.

Le règlement intérieur et sanitaire d'accès et d'utilisation des pâturages annexé à la présente délibération.

Plage naturiste

Ce sujet a déjà été évoqué en comité syndical et bureau en 2025. Il s'agit de savoir si les élus souhaitent fermer cette « plage naturiste » pour cette saison 2026. En effet des dérives sont constatées (particulièrement claires sur le site internet associé) faisant de cet endroit un lieu de libertinage sexuel, qui peuvent générer des tensions avec des promeneurs ou habitants et parfois des tensions avec les agents du syndicat (bergère par exemple). Certaines personnes attachées au principe du naturisme dénoncent parfois ces dérives qui nuisent à l'esprit philosophique de cette pratique.

C'est du pouvoir de police du Maire

Questions diverses

Festival du conte :

Un engagement des communes en fin d'année 2025 et les mobilisations diverses, ont permis au festival du conte d'exister cette année 2026.

Cet engagement communal avait deux pistes pour appuyer cet événement :

- partager les frais de la location du chapiteau (10 000 €) en prenant la moitié, répartie sur les 6 communes historique du syndicat
- apporter une contribution technique en mobilisant les services techniques des communes pour l'installation du festival sur Pierrefitte. Cet engagement de l'ancienne mandature permettrait, s'il est validé par cette nouvelle mandature, de soulager l'investissement technique du syndicat (montage et démontage de tout le matériel disponible, transport et installation de la cuisine temporaire, gestion des parkings, hébergements etc.)

Parking de Broussas :

Le marquage du parking de Broussas était validé au budget 2026. Il permet notamment d'éviter un stationnement des camping-cars avec déballage et durée sur plusieurs jours, et augmente le nombre de places en évitant des stationnements en longueur. Ce marquage est donc en cours de réalisation (semaine du 29 juin). Les autres parkings sont également concernés par ces problèmes, comme celui du pont de l'île par exemple. Ces autres parkings n'étant par contre pas goudronnés. L'entreprise sollicitée peut faire des marquages sur tous supports avec une durée de vie estimée à 3 ans.

Une réflexion globale sur la gestion des camping-cars paraît pertinente.

RAPPEL TAXE de SEJOUR

Résumé des enjeux évoqués avec les préfetures et les communautés de communes en 2025 :

Le Syndicat a la compétence « promotion du tourisme » et a instauré depuis 1991 la taxe de séjour, cette dernière étant obligatoirement affectée à la promotion du tourisme.

Par antériorité, c'est le syndicat qui perçoit cette taxe de séjour.

Cependant depuis la loi nôtre, la taxe de séjour sur Nedde et Beaumont du Lac est perçue par la CC portes de Vassivière, (sans délibération ?) et non reversée au syndicat tandis que celle de Peyrat est perçue par le Syndicat.

Concernant les communes de la CC Creuse Grand Sud, des délibérations ont été prises pour qu'elle soit perçue par la CC Creuse Grand Sud, alors que dans le même temps, la délibération prise par la commune de Royère de Vassivière pour la CC Creuse Sud-Ouest est retoquée, sur le principe réglementaire de l'antériorité du Syndicat.

Extrait d'un retour des services de l'état :

(...) confirmé par la DGCL :

"Aux termes de l'article L. 5722-6 du CGCT, les syndicats qui réalisent de actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour.

En l'espèce, le syndicat est composé uniquement des collectivités territoriales et d'EPCI à fiscalité propre et a pour objet « le développement et l'aménagement touristique du territoire ». Par conséquent, en vertu de l'article L. 5722-6 du CGCT, ce syndicat peut instituer la taxe de séjour sur son territoire.

La communauté de communes ne s'étant pas retiré du syndicat et celui-ci réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme, l'ensemble des délibérations du syndicat s'applique sur le territoire de la communauté de communes relevant de son périmètre.

Il apparaît ainsi que la délibération du 4 janvier 1990 adoptant le principe d'institution d'une taxe de séjour sur le territoire du syndicat s'applique sur l'ensemble de son périmètre y compris sur le territoire de la commune pour laquelle la communauté de commune est venue en représentation-substitution.

Par conséquent et en vertu du principe d'antériorité, si la communauté de communes qui détient d'ailleurs la compétence en matière de promotion du tourisme en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT, réalise des actions de promotion en faveur du tourisme, elle peut instituer une taxe de séjour, à condition d'exclure le territoire de sa commune qui est inclus dans le périmètre du syndicat.

La délibération de la communauté de communes ne peut pas remettre en cause celle du syndicat qui a valablement délibéré en premier pour instituer une taxe de séjour sur son territoire.

Néanmoins, la priorité donnée au syndicat n'empêche pas la communauté de communes de lever la taxe de séjour sur le périmètre qui n'appartiendrait pas au premier."

(...)

Je vous confirme toutefois que le site taxesejour.impots.gouv.fr indique des données conformes à mon propos

Sur DELTA (logiciel de la DGFIP qui sert de référence aux prestataires de nuitées) une clarté est nécessaire sur l'ensemble des communes historiques du syndicat.

Aujourd'hui, la préfecture demande des délibérations concordantes pour que le Syndicat puisse de nouveau percevoir la taxe de séjour sur les 4 communes historiques sur lesquelles il exerce la compétence « promotion du tourisme ».

Des rencontres en 2025 avaient abouti à un engagement des présidents de com com à prendre ces délibérations.

Dans l'attente, le syndicat réfléchit à sa qualité de service de promotion du tourisme sur les communes dont elle ne perçoit pas la taxe de séjour.

Une coordination des différentes collectivités concernées est recherchée

Point sur l'assainissement :

Les travaux se terminent : le réseau est terminé, il reste quelques détails. La station de Vichez est terminée et le traitement des eaux d'assainissement a démarré, la station d'Auchaize est terminée et mise en service, la station d'Auphelle démarre.

Les coûts sont restés dans l'enveloppe du marché global initial.

Le versement des subventions sera demandé en septembre pour les réseaux, et en 2027 pour les stations.

Les contrats d'emprunt sont versés.

Il reste une demande en cours pour finaliser le plan de financement.

Niveau juridique : une discussion politique est nécessaire pour régulariser la situation juridique : définir soit une prestation de service comprise par les collectivités qui utilisent le réseau et les stations du syndicat, soit ce réseau est rattaché d'une façon ou d'une autre à la compétence assainissement.

Niveau financier : une régularisation de transfert de bien sera à finaliser

Des présentations du réseau du syndicat dans les communautés de communes seraient un +

UNE RENCONTRE AVEC LES EXECUTIFS CONCERNES EST PREVUE FIN AOUT SUR CES DEUX DERNIERS SUJETS

Point sur les contrats de DSP :

Un avocat a été sollicité pour mettre à jour les différents contrats de délégation des services public et les conventions d'occupation du domaine public.

VVF de Nedde : la redevance ne permet pas d'économiser pour investir, et l'épargne cumulée à ce jour vient des versements du budget principal (par principe interdit et dénoncé par la préfecture et la cour des comptes). Cette épargne pourrait permettre de faire des travaux, si toutefois une négociation avec les dirigeants de VVF permettait de revoir la convention de délégation de service public. Un bail emphytéotique administratif répondrait sûrement aux besoins de chacun. C'est un enjeu politique à travailler cette année.

Camping de Vauveix : De gros investissements réalisés cette année (environ 50 000 € au budget) pour finir la mise en conformité du réseau électrique. Le chauffe-eau en panne dans un sanitaire (sur trois) n'a pas été remplacé à ce jour (en cours). Le devis est d'environ 23 000 €.

Le deuxième chauffe-eau est tombé en panne

Il est décidé de valider le remplacement d'un chauffe-eau et de travailler rapidement sur la mise à jour du bail.

Appropriation du territoire

Une visite du site du Lac de Vassivière et un moment convivial pour l'ensemble des élus du comité syndical est souhaité pour découvrir les missions du syndicat.

Rappel :

Prochaines rencontres du comité syndical :

1 par trimestre

Le lundi 26 octobre à 9h30

Prochaines rencontres du BUREAU les premiers mercredis de 9h30 à 11h30

Le mercredi 2 septembre 2026 à 9h30

Le mercredi 7 octobre 2026 à 9h30

Le mercredi 4 novembre 2026 à 9h30

...